



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

**Séance du 8
décembre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la
délibération : 13

Dont pouvoirs : 4

Date de la
convocation :
02/12/2022

Date de publication :

12.12.2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain CONSTANT, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames BEGNIS Pascale, CIPOLLA Stéphanie, DELEUIL Joëlle, PERRIN Carole, LEVY CONSTANT Gilberte, BOES Geneviève, Messieurs DETHES Romain, CAMPON Patrick.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme CHARRETEUR Yannick en faveur de M. Michel FELDMANN ; Mme BARNICAUD Eliane en faveur de Mme PERRIN Carole, Mme BEGNIS Martine en faveur de Mme BEGNIS Pascale, Mme BERNARD Monique en faveur de M. DETHES Romain,

Monsieur BREZOUT Serge en faveur de M. CAMPON Patrick,

Étaient absents : Messieurs FELDMANN Michel, POUILLAUDE Vincent.

N° MA-DEL-2022-10

OBJET : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DONNÉES AU VICE-PRÉSIDENT ET AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de Donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions décidées par les différentes délibérations du Conseil d'administration relatives aux prestations ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code de la commande publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

0	Voix contre
0	Abstention
13	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 12.12.2022
Et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 12.12.2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.